

CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE SEILHOISE

Approuvée par délibération n°7, Conseil Municipal en date du 21 février 2022

Préambule

Le monde associatif est un outil essentiel dans le développement de Seilh et du « Bien Vivre Ensemble » que la municipalité souhaite installer sur le territoire communal.

A cet effet, la commune accompagne les associations, leur apporte des aides financières, humaines ou encore matérielles dans le cadre d'un partenariat respectant l'autonomie et le pluralisme des associations.

En 2014, une charte de la vie associative a été signée entre l'Etat le mouvement associatif et les collectivités territoriales qui détermine les engagements réciproques entre chaque partenaire.

La présente charte s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle est le fruit d'une réflexion engagée au lendemain des élections municipales de mars 2020 et est le reflet de la volonté de la municipalité de préserver les acteurs du monde associatif et de leur permettre de développer leur offre réservée aux administrés.

Cette charte n'exclut pas la possibilité de signer des conventions plus précises entre les parties si cela s'avère nécessaire pour préciser plus spécifiquement certains engagements.

Elle garantit à toutes les associations signataires, leur indépendance vis-à-vis de la commune et est complétée par le livret annuel des associations qui précise entre autres les procédures des sollicitations des aides de la mairie.

Chaque association est libre d'approuver ou pas les termes de de cette charte mais seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides de la commune et des services municipaux.

Ainsi, seules les associations pouvant légalement être subventionnées par la collectivité peuvent être signataires de la présente charte. La loi ou le juge interdisant notamment aux personnes publiques de participer au financement des associations à vocation cultuelle, politique ou syndicale.

Les engagements de la commune de Seilh

1- Assurer les associations d'une écoute et d'un accompagnement dans la gestion de leurs activités

La commune respecte l'indépendance des associations et leur possibilité de conduire librement leur projet. Elle considère les associations comme des partenaires à part entière de la politique publique menée sur la commune en respectant les valeurs et les principes de la loi de 1901

Pour y parvenir, la commune s'engage à :

• Ecouter les associations et valoriser les échanges avec elles

- Accompagner les projets associatifs et les promouvoir au travers d'une communication la plus large possible
- Apporter un conseil et une aide logistique aux associations
- Promouvoir les relations entre les associations et les projets inter-associatifs
- Favoriser et promouvoir les bonnes pratiques écocitoyennes
- Mettre en place des manifestations pour la promotion des associations comme le forum mais également des réunions de Présidents ou de réunions thématiques
- Gérer les mises à disposition des locaux et équipements communaux
- Gérer les dossiers de demandes de subventions

2- Soutenir le développement des activités associatives

Le soutien peut revêtir un caractère financier mais aussi s'apparenter à un soutien dit en nature. La mise en œuvre du soutien se fait en toute transparence.

• Soutien financier

La commune peut attribuer une aide financière sous certains critères au travers de subventions.

- Subventions de fonctionnement dont la dotation est annuelle et pour subvenir en partie aux besoins des associations. Elle est attribuée selon des critères prédéfinis
- Subventions exceptionnelles attribuées sur présentation d'un dossier pour aider à la réalisation exceptionnelle d'un projet

• Soutien en nature

La commune peut apporter une aide en nature aux associations par la mise à disposition gratuite

- Mise à disposition de locaux ou d'équipements
- Mise à disposition du domaine public communal
- Mise à disposition de matériel
- Mise à disposition de supports de communication
- Mise à disposition de personnel municipal pour l'aide à l'organisation de manifestations

Il est à noter que les mises à dispositions gratuites constituent des subventions.

Les engagements des associations Seilhoises

1- Favoriser la vie démocratique de l'association en toute transparence

Les associations s'engagent à respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1901 notamment quant au partage des informations et quant au caractère désintéressé de leurs activités.

Pour cela, les associations s'engagent à :

• Promouvoir un fonctionnement démocratique au sein de leur association en travaillant sur leur statut

- Respecter le principe de non-discrimination dans le fonctionnement de l'association
- Encourager et permettre l'accès à tous (jeunes, femmes...) aux responsabilités associatives
- Communiquer clairement et le plus largement possible sur le projet et les activités de l'association
- Rendre compte de l'utilisation des financements municipaux et s'astreindre à une gestion rigoureuse et transparente
- Faire connaître la présente Charte à leurs adhérents (affichage, diffusion...)
- Veiller au respect de la législation réglementaire encadrant leurs activités. Les associations doivent :
 - Être à jour de leur déclaration en Préfecture
 - Informer la commune par écrit de toute modification relative à leur statut, leur composition de bureau et remettre une copie des récépissés transmis par la Préfecture au titre de ces modifications.
 - Contacter une assurance « Responsabilité Civile » et en fournir copie à la commune chaque année
 - Renseigner le « Livret Annuel des Association » et le remettre à la commune à la date demandée
 - Respecter les procédures mises en place par la municipalité pour en obtenir des subventions

2- Favoriser la mutualisation avec les autres associations

- Mener des actions inter associatives
- Respecter les locaux mis à disposition et veiller à leur propreté
- Faciliter les échanges et le partage de créneaux d'occupation des salles. Les salles n'étant en aucun cas à usage exclusif d'une seule association.
- Participer au Forum des associations
- Participer aux réunions thématiques ou aux réunions des Présidents

3- Coopérer avec les actions municipales

- Participer aux actions menées par le service Jeunesse
- S'engager dans une démarche éco-responsable (tri sélectif, économie d'énergie...)
- Respecter les procédures mises en place pour demander l'intervention des services municipaux ou pour la réservation de salles
- Être représenté aux commémorations du 8 mai et du 11 novembre
- S'intégrer dans la planification des manifestations annuelles organisées sur la commune
- Participer à la communication municipale sur les activités associatives en s'engageant à :
 - Faire connaître hebdomadairement les activités de la semaine (rencontres, tournois compétitions diverses...)
 - Faire connaître au plus tôt les manifestations qui sont planifiées (vide Grenier, tournois, lotos...)
 - Faire paraître régulièrement des articles sur les journaux locaux (La Dépêche et Le Petit Journal) et dans le Seilh Mag

Mise en œuvre et suivi de la Charte de la Vie Associative Seilhoise

La Charte est adoptée en Conseil Municipal.

Elle est portée à la connaissance de toutes les associations seilhoises qui sont invitées à en être signataires.

Elle est portée à la connaissance des administrés par diffusion sur le site internet de la commune.

La Charte est conclue pour une durée d'un an et est reconduite par année supplémentaire par tacite reconduction sauf dénonciation au terme annuel de celle-ci par l'une ou l'autre des parties.

Les signataires de la Charte s'engagent à en respecter les termes.

| À Seilh le, | |
|--------------------|-----------------------------------|
| LE MAIRE DE SEILH, | LE REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION, |
| DIDIER CASTERA | M./ Mme |
| | En qualité de |